



Droits de succession d'une personne française résident en belgique

Par **PODEVINS**, le **25/05/2008** à **09:59**

Bonjour,
ma belle-mère (française) habitait en France jusqu'au 16 janvier 2007, date à laquelle elle est entrée en maison de retraite en Belgique. Elle est devenue résidente belge et est détentrice d'une carte de résidente en Belgique. Elle a 3 enfants, possède une maison, un terrain et un compte bancaire en France. En cas de décès de ma belle-mère, ses enfants devront-ils payer des droits de succession en Belgique ou resta-t-elle soumise au droit français (loi sur les droits de succession d'août 2007) ?

Jevous remercie de bien vouloir me renseigner sur ce point.

Monsieur Podevins

Par **Visiteur**, le **26/05/2008** à **00:25**

Bonsoir,

Il y a des accords entre ces 2 pays pour éviter la double imposition des successions (voir via votre moteur de recherche).

Sa nationalité étant Française, ses revenus étant de source Française, ses biens étant situés en France, il me semble que sa succession devrait s'ouvrir normalement en France, chez un notaire à contacter au moment du décès.

Bien cordialement